



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction départementale des territoires
SUA/DDCV

ARRÊTÉ N° 41-2017-05-15-005

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'un projet
de centrale photovoltaïque au sol sur la zone d'activités des Vignes
à SAVIGNY-SUR-BRAYE**

Le Préfet de Loir-et-Cher

Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur

Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-4, L123-1 et suivants, R122-1 à R122-16, R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-2 et suivants, L424-1 et suivants, R422-1, R422-2, R422-9, R423-20, R423-32 et R423-57 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;

VU la demande de permis de construire n°041-238-16-N-0009, déposée en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE le 15 novembre 2016, par la société ARKOLIA ENERGIES, domiciliée ZA du Bosc, 16 rue du Verger, 34 130 MUDAISON, représentée par M. Laurent BONHOMME ;

VU la décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 12 avril 2017 désignant M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'environnement, de l'énergie et la mer, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier présenté pour être soumis à enquête publique, et notamment l'étude d'impact de l'opération et l'avis tacite de l'autorité environnementale, constaté par courrier en date du 3 mars 2017 ;

VU l'arrêté 41-2017-04-26-001 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la réalisation du projet ;

CONSIDERANT que l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme sollicitée par la société relève de la compétence du préfet de département en application du b) de l'article L422-2 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que les avis de publicité n'ont pas été publiés dans les délais pour le déroulement de l'enquête aux dates initialement fixées, l'arrêté susvisé est donc abrogé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la zone d'activités des Vignes, sur le territoire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE. Le parc envisagé aura une puissance de 9,27 MWc, le terrain d'implantation ayant une superficie de 12 hectares.

ARTICLE 2

L'enquête se déroulera dans la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE du lundi 6 juin 2017 à 8h30 au jeudi 6 juillet 2017, à 17h30, inclus.

ARTICLE 3

Par décision de M. le Président du tribunal administratif d'Orléans en date du 12 avril 2017, M. Charles RONCE, cadre du ministère de l'équipement en retraite, est nommé en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique (composé de la demande, du dossier et des pièces complémentaires de permis de construire incluant l'étude d'impact environnementale accompagnée d'un résumé non technique, les avis obligatoires recueillis en cours d'instruction et l'avis du Préfet de région, autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement) sera consultable en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE, aux horaires habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet des services de l'État, dans la rubrique Publications / publications légales/enquête publique, à l'adresse suivante : <http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Enquetes-publiques>.

Horaires d'ouverture de la mairie de Savigny-sur-Braye :

- lundi, mardi et vendredi : de 8h30 à 12h30
- mercredi et jeudi : de 13h30 à 17h30

La mairie est fermée le samedi, dimanche et jours fériés.

Un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, restera déposé à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE. Les observations sur le projet pourront être consignées sur le registre ou envoyées par écrit en mairie, à l'attention du commissaire-enquêteur, pour y être annexées au registre.

En outre, les observations peuvent également être transmises par voie électronique, à l'adresse mail suivante : ddt-enquete-parc-photo@loir-et-cher.gouv.fr. Elles seront immédiatement communiquées au commissaire enquêteur.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE :

- mardi 6 juin de 8h30 à 12h30
- mardi 13 juin de 8h30 à 12h30
- mardi 20 juin de 8h30 à 12h30
- jeudi 6 juillet de 13h30 à 17h30

ARTICLE 5

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée aux emplacements habituels d'affichage de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE ainsi que sur le lieu des travaux projetés par les soins du demandeur.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette mesure de publicité par une attestation du maire concerné qui sera transmise à la direction départementale des territoires, service urbanisme et aménagement, 17 quai l'abbé Grégoire à BLOIS.

L'enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département, « *La Nouvelle République du Centre Ouest* » et « *La Renaissance du Loir et Cher* », par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête publique, le registre déposé en mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE sera transmis avec les documents annexés au commissaire enquêteur dans les 24 heures. En outre, après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera sous huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, il envoie au préfet, le registre d'enquête publique et les annexes, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la préfecture de Loir-et-Cher et à la mairie de SAVIGNY-SUR-BRAYE où ils seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7

La décision pouvant être adoptée au terme de la procédure est un arrêté délivré par le Préfet de Loir-et-Cher accordant ou refusant le permis de construire.

ARTICLE 8

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAVIGNY-SUR-BRAYE, le commissaire-enquêteur et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise à M. le sous-préfet de VENDÔME.

Fait à BLOIS, le 15 MAI 2017



Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Julien LE GOFF